

Zeitschrift: Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne
Herausgeber: Chancellerie d'État du canton de Berne
Band: - (1958)

Rubrik: Octobre 1958

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

31 octobre
1958

**Arrêté du Conseil-exécutif
portant réintroduction du secours de crise
en faveur de chômeurs assurés**

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

sur la proposition de la Direction de l'économie publique,

arrête:

1. Les communes qui, dès le 1^{er} novembre 1958, verseront un secours de crise aux chômeurs assurés conformément au décret du 16 novembre 1954 et à l'ordonnance y relative du 26 novembre 1954 bénéficieront des subventions cantonales prévues dans ces actes législatifs, pour autant qu'il s'agisse de salariés de l'industrie horlogère ou textile.

2. Le Conseil-exécutif prend acte du fait que le poste budgétaire 1310 933 «Subsides de l'Etat aux communes pour secours de crise pour chômeurs assurés» sera vraisemblablement trop faible pour l'année 1958; il autorise en conséquence l'Office cantonal du travail à dépasser le crédit de fr. 5000.— en cas de nécessité.

Berne, 31 octobre 1958.

Au nom du Conseil-exécutif,

Le président:

Siegenthaler

Le chancelier:

Schneider